

AUGMENTATION DU SMIC AU 1^{er} MAI 2023

LES IMPACTS DANS LA BAD

Pourquoi le SMIC augmente automatiquement ?

La loi prévoit : « Lorsque l'indice national des prix à la consommation atteint un niveau correspondant à une hausse d'au moins 2 % par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du salaire minimum de croissance immédiatement antérieur, le salaire minimum de croissance est relevé dans la même proportion à compter du premier jour du mois qui suit la publication de l'indice entraînant ce relèvement ». Article L 3231-5 du Code du Travail.

Ce 1^{er} mai 2023, le SMIC augmente de 2,22 % car l'indice des prix à la consommation a augmenté plus vite que prévu. C'est dire combien l'inflation continue de galoper, contrairement aux annonces médiatiques.

Le SMIC horaire brut passe à **11,52 €**. Un salarié à temps plein perçoit **1 747,20 € brut** par mois. **En net**, cela représente **1 383,08 €** soit **30,01 €** de plus.

Quels impacts dans l'Aide à Domicile ?

Les Échelons 1 et 2, du Degré 1 en Filière Employé et Support sont sous le SMIC. La politique salariale appliquée par les employeurs du secteur aux nouveaux salariés de l'Aide à Domicile est méprisable. Cette classification continue de maintenir des grilles de calculs de rémunération inférieure au SMIC, bien loin de l'ambition de l'avenant 43-2020.

Quelles revendications ?

FO revendique une valeur du point à **7.20 €** afin de respecter le mandat de notre XVIII^{ème} congrès : SMIC + 20 %.

Pour FO, l'augmentation du SMIC doit être répercutée sur l'ensemble des grilles de la classification, afin de préserver l'échelle des salaires de la Convention Collective qui reconnaît la qualification et l'expérience acquises.

→ POUR FO, C'EST
OUI